

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTE MUNICIPAL N° ARR2025-183
FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION SUR LA VOIE COMMUNALE N° 5
DIT ROUTE DE L'HOMMETIERE**

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-2, R411-8 et R411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication ;

CONSIDÉRANT que la limite d'agglomération de Vieillevigne sur la route communale n° 5 commence à hauteur du 65, Route de l'Hommetière (section YO 465)

CONSIDÉRANT la volonté d'implanter le panneau d'entrée d'agglomération au plus près des limites communales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de Vieillevigne, au sens de l'article R110.2 du code de la route, sur la voie communale n°5, Route de l'Hommetière, au droit des limites des parcelles cadastrées : YO 465

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VIEILLEVIGNE

ARTICLE 6

- Madame Le Maire de la commune de Vieillevigne
 - Monsieur Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
 - Monsieur le Chef du centre de Secours de Vieillevigne,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne,
Le 10 juin 2025

Le Maire, par délégation

Martial RICHARD
Adjoint au Maire



Publication en ligne le : **10 JUIN 2025**